

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2752

6 octobre 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---------------|--|---------------|
| Allegro Beau Mont S.à r.l. | 132052 | Lehman Brothers European Mezzanine LB, | |
| Chaleur Appliquée | 132093 | S.à r.l. | 132051 |
| Corso Computer + Software GmbH | 132091 | Lila & Fils S.C.I. | 132094 |
| Dama Lux Constructions | 132087 | Limalux S.A. | 132053 |
| Delamare Luxembourg S. à r.l. | 132055 | Mars Propco 13 S.à r.l. | 132083 |
| Eagle Properties Luxembourg S.à r.l. | 132091 | Massena Partners | 132055 |
| Emerald SPV | 132067 | NBH Luxembourg Finance S.à r.l. | 132055 |
| Estima Investment SA SPF | 132083 | Nedpoint S.A. | 132096 |
| Fairview Properties S.à r.l. | 132073 | Odebrecht Africa Fund S.à.r.l. | 132054 |
| Fifteen Blueberry S.à r.l. | 132079 | Openjet S.A. | 132054 |
| Five Arrows Holding III | 132056 | Orsima Luxembourg S.A. | 132054 |
| FNV Invest Holding S.A. | 132090 | Parry Management Holdings S.C.A. | 132056 |
| GP Office S.à r.l. | 132058 | Red Arc Global Investments (Luxembourg) SI- | |
| HLD Associés Europe S.A. | 132056 | CAV | 132055 |
| ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., | | Sankaty Credit Member III S.à r.l. | 132079 |
| SICAR | 132050 | Serinya Invest S.A. | 132057 |
| Immobilière Doris | 132053 | SIG Sàrl | 132057 |
| It Solutions Suhren & Schneider S.à r.l. | 132054 | S&S Solutions S.à r.l. | 132054 |
| JLIF Luxco 1 S.à r.l. | 132050 | TY Bordardoue S.A. | 132051 |
| Johnson Controls Luxembourg Corporate | | UKSL S.à r.l. | 132052 |
| Holdings S.à r.l. | 132053 | Universal Business S.à r.l. | 132052 |
| Kauri Cab Preco S.à r.l. | 132054 | Vip Promotions S.A. | 132052 |
| Kinailux S.à r.l. | 132056 | Vivalto International S.à r.l. | 132053 |
| KSB Finanz S.A. | 132057 | VPB Finance S.A. | 132053 |
| LA Services S.à r.l. | 132051 | VP Fund Solutions (Luxembourg) S.A. | 132053 |
| Lebaras B.V./S.à.r.l. | 132050 | | |

ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 158.643.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 2015

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers R.C.S. Luxembourg B65477, avec siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Mercator a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour ICECAPITAL Nordic Secondary Fund S.C.A. SICAR
United International Management S.A.

Référence de publication: 2015140894/16.

(150152927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

JLIF Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.696.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la rectification du pays et du siège social de l'associé unique, John Laing Infrastructure Fund Limited comme suit:

- Pays: Guernesey

- Siège social: Le Marchant Street, Heritage Hall, GY1 4HY St Peter Port, Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015140906/16.

(150153071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Lebaras B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 136.311.

—
En date du 25 Août 2014, L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Associé(s) ancien

Meulman, Johan Bernard

Date de naissance: 01/06/1967

Demeurant: 18, Place Bleech, L-7610 Larochette

Parts détenues: 400

Associé(s) nouveau

Dénomination ou raison sociale: Stichting Administratiekantoor Lebaras Luxemburg

Forme juridique étrangère: Fondation

Nom du registre: Kamer van Koophandel

No d'immatriculation: 61065269

Siège social: Rondeboslaan 35, 9936 BJ Farmsum, Pays-Bas

Parts détenues: 400

Larochette, le 18 Août 2015.

Geschäftsführungsrat

Référence de publication: 2015140919/22.

(150153561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.708.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle restera le dépositaire de la minute, en date du 7 août 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2015, 2LAC/2015/18504, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société à responsabilité limitée Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.708, constitué en date du 7 mai 2004 par acte Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 709 du 9 juillet 2004.

La société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine SCHAEFFER en date du 17 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C.

Prenant connaissance et approuvant le rapport de vérification de la liquidation, l'Assemblée accorde décharge au liquidateur Quorum Investments S.à r.l. et au commissaire vérificateur EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l. pour leurs devoirs effectués pendant et en relation avec la liquidation.

Après avoir pris connaissance que tous les actifs de la Société ont été distribués à l'Associé Unique, qu'il n'y a pas de boni de liquidation et que plus aucune distribution ne doit être faite à l'Associé Unique de la Société, l'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication au Mémorial C, à l'adresse suivante: 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140920/29.

(150153402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

LA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 146.465.

—
Extrait des résolutions de la réunion du conseil de gérance datée du 21 juillet 2015

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance de la société lors de sa réunion en date du 21.07.2015:

- Acceptation de la démission de Per NILSSON comme gérant,
- Nomination de Anna Linda KJELLGREN comme gérante, domiciliée à Filbornavägen 18, 252 76 Helsingborg, Suède, pour une durée indéterminée, avec effet au 22.07.2015.

Romain FUSENIG.

Référence de publication: 2015140940/13.

(150153265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

TY Bordardoue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.486.

—
Les statuts coordonnés au 29/07/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/08/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015141797/12.

(150154204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Universal Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.017.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 106.751.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 13 août 2015:

1. que les démissions de M. Wim Rits et Mme. Virginia Strelen en tant que Gérants sont acceptés avec effet immédiat;
2. que Mme. Federica Samuelli et Mme. Barbara Neuerburg avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont nommées nouvelles Gérantes avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141799/15.

(150153733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

UKSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.532.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141800/10.

(150154436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Allegro Beau Mont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.
R.C.S. Luxembourg B 189.488.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015141847/10.

(150154788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Vip Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7595 Reckange Mersch, 23, rue des Septfontaines.
R.C.S. Luxembourg B 103.944.

—
Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2015

Première résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur. GIAMPAOLO Antonio, né le 26 Décembre 1962 à Luxembourg demeurant à L-7595 RECKANGE, 23 rue de Septfontaines, pour une durée de 5 ans

Deuxième résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame NOTARANGELO - GIAMPAOLO Annalisa, née le 06 avril 1962 à MONOPOLI (Italie) , demeurant à L-7595 RECKANGE, 23 rue de Septfontaines, pour une durée de 5 ans

Troisième résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame GIAMPAOLO Viviana, née le 21 octobre 1985 à MONOPOLI (Italie) demeurant à L-7481 TUNTANGE, 12 Op Tomm, pour une durée de 5 ans
Référence de publication: 2015141811/19.

(150154013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

**VP Fund Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. VPB Finance S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 42.828.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.
Référence de publication: 2015141814/10.
(150153813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Vivalto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 190.328.

—
Les statuts coordonnés ont été dûment déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Jean-Paul MEYERS
Le notaire
Référence de publication: 2015141807/11.
(150154118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Limalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 85.332.

—
Les statuts coordonnés ont été dûment déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Jean-Paul MEYERS
Le notaire
Référence de publication: 2015142917/11.
(150156062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Johnson Controls Luxembourg Corporate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 198.498.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 27 juillet 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire
Référence de publication: 2015142197/13.
(150154702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Immobilière Doris, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 85.636.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015142178/9.
(150154735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Kauri Cab Preco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142208/10.

(150154839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**It Solutions Suhren & Schneider S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S&S Solutions S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.816.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juillet 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015142193/11.

(150155281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Orsima Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 140.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015142362/11.

(150155466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Openjet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 190.124.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1050 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142360/9.

(150155230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Odebrecht Africa Fund S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juillet 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015142345/13.

(150154619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

NBH Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 194.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015142337/13.

(150154694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Massena Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 195.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 juillet 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015142305/13.

(150154918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Red Arc Global Investments (Luxembourg) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 181.888.

Les statuts coordonnés au 13/08/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/08/2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015142413/12.

(150154531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Delamare Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 3.766.235.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 119.857.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 août 2015 que le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 août 2015.

Pour la Société
Un gérant

Référence de publication: 2015141374/16.

(150153692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

HLD Associés Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 197.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015141505/14.

(150154358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Kinailux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 196.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015141551/14.

(150153853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Five Arrows Holding III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 188.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015141439/14.

(150154115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Parry Management Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.915.

Les statuts coordonnés au 30/07/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/08/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015141677/12.

(150153921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Serinya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 119.070.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon exceptionnelle le 17 août 2015

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Marc LIBOUTON de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration au sein de la société. Il décide de nommer en remplacement la société CIAMAN S.à r.l. ayant son siège social au 163 Rue du Kiem L-8030 Strassen, ayant comme représentant permanent Madame Brigitte DENIS, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2021.

Référence de publication: 2015141742/15.

(150154415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

SIG Sàrl, Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 191.552.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 18 août 2015 (chaque gérant nommé pour un temps sans limitation de durée):

| Nom | Catégorie | Date de nomination |
|---------------------|-----------|--------------------|
| Romy Hawatt | Gérant A | 18 août 2015 |
| Joost Anton Mees | Gérant B | 16 juin 2015 |
| Robert van 't Hoeft | Gérant B | 16 juin 2015 |

M. Romy Hawatt est né le 14 janvier 1960 à Tara (Australie) et il a son adresse professionnelle au Canon Building, bâtiment 9, suite 208, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Doubaï, Emirats arabes unis.

Il convient de noter que la Société est représentée et engagée par le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, par le gérant unique, si la Société n'a qu'un seul gérant) et, dans la mesure où ils sont en fonction, par un gérant A agissant conjointement avec un gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour la société

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015141747/24.

(150154138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

KSB Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 67.916.

Auszug aus dem Protokoll 02.Juni 2015 in Echternach

1. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2015

Die Generalversammlung beschließt, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2015

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

2 rue Gerhard Mercator

B.P. 1443,

L-1014 Luxembourg

zu bestellen.

Référence de publication: 2015141561/15.

(150153711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

GP Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.421.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of August.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Baronsel Holdings Limited, a limited company established under the laws of Cyprus, having its registered office at Digeni Akrita, 54, Akritas Building, Floor 3, Flat/Office 301, 1061, Nicosia, Cyprus, having a share capital in amount of twenty-eight thousand euros (EUR 28,000.-), and registered with the Register of Commerce and Companies of Cyprus under number HE227819 (the Sole Shareholder);

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “GP Office S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art.2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the general meeting of the shareholders. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The object of the Company consists in the use of its funds to invest in real estate and immovable property as well as in the establishment, management, development and disposal of its assets as they may be composed from time to time.

3.3. In the framework of its activity, the Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

3.6. The Company may act as general partner in a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) and/or a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple).

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Any transfer of shares in the capital of the Company will have to comply with the transfer provisions of any shareholders' agreement to be entered into between the shareholders of the Company from time to time.

6.3. All shares of the Company bear equal rights.

6.4. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more class A managers (Class A Managers) and one or more Class B managers (Class B Managers). The Class A Managers and the Class B Managers will constitute a board of managers. The managers will be appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers, constituting the board of managers (the Board), need not be shareholders of the Company. In case of a sole manager, he/she will exercise the power of the Board (the Sole Manager).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the Board.

8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

Art. 9. Procedure.

(i) The Board shall meet as often as the Company's interests so require or upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board. A manager may represent more than one manager.

(v) The Board can validly deliberate and act only if half of its members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that a majority of the Class A Managers and Class B Managers agree on those resolutions. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.1. Representation

The Company is bound towards third parties in all matters by (i) the signature of its Sole Manager or (ii) in case of plurality of managers, the joint signature of one of its Class B Managers and one of its Class A Managers, or, as the case may be, (iii) the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of the Articles.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions if there are no more than twenty-five (25) shareholders (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles its holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are validly passed by shareholders owning 100% of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions with the same restrictions applicable.

(vii) The Articles are amended with the unanimous vote of the shareholders.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Statutory auditor (commissaire) and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

14.1. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs to be audited by a statutory auditor (commissaire) only if it has more than twenty-five (25) shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) shall be appointed whenever the exemption provided by article 69(2) of the law of December 19, 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

14.2. The shareholders appoint the statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be declared and distributed by the Board, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a unanimous resolution of the shareholders, representing 100% of the Company's share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by way of a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company (the Managers) for an indefinite period:

(i) Mrs. Kathleen BECKER, manager, born on June 11, 1979 in Messancy (Belgium) residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class A Manager;

(ii) Mr. Emmanuel MOUGEOLLE, manager, born on July 3, 1977 in Epinal (France) residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as class A Manager; and

(iii) Mr. Maciej Adam DROZD, manager, born on March 31, 1965 in Warsaw (Poland) residing professionally at Al. Solidarnosci 36, 25-323 Kielce, Poland, as class B Manager.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six août.

Par devant Nous Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Barconsel Holdings Limited, une limited company constituée et organisée selon les lois de Chypre, ayant son siège social au Digeni Akrita, 54, Etablissement Akrita, 3^{ème} Etage, Appartement/Bureau 301, 1061, Nicosie, Chypre, ayant un capital social de vingt-huit mille euros (EUR 28.000.-), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE227819 (l'Associé Unique), ici représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les articles de constitution d'une société à responsabilité limitée qui est de ce fait constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est «GP Office S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par résolution de l'assemblée générale des associés, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre

l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 L'objet de la Société consiste en l'utilisation de ses fonds propres pour investir dans de l'immobilier et des biens immobiliers ainsi que dans la création, la gestion, le développement et l'élimination de ses actifs tels que composés de temps à autre.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de Parts Sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.6 La Société pourra agir en tant qu'associé commandité d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois et d'une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction de l'utilisation de ses droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Quand la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Quand la Société a plus d'un associé, le transfert des parts sociales (inter vivos) aux tiers est soumis à l'approbation préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Un transfert de parts sociales ne lie la Société ou les tiers qu'après avoir été notifiée à ou avoir été acceptée par la Société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Tout transfert de parts sociales dans le capital de la Société devra être en conformité avec les dispositions de transfert de tout pacte d'associés qui peut être passé entre les associés de la Société de temps à autre.

6.3 Toutes les parts sociales de la Société ont des droits égaux.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social et il pourra être consulté par chaque associé sur demande.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion et représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) de classe A (les Gérants de Classe A) et un ou plusieurs gérant(s) de classe B (les Gérants de Classe B). Les Gérants de Classe A et les Gérants de Classe B constitueront le conseil de gérance. Les gérants seront nommés par une résolution des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants constituant le conseil de gérance (le Conseil) ne sont pas nécessairement associés. Dans le cas d'un gérant unique, il/elle exercera les pouvoirs du Conseil (le Gérant Unique).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans aucun motif) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à/aux associé(s) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents.

Art. 9. Procédure.

(i) Le Conseil se réunira à Luxembourg sur demande d'un gérant aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui est en principe, à Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et circonstances de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion.

(iii) La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour. Un gérant peut aussi décider de renoncer à la convocation, soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour des réunions qui ont lieu aux heures et lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

(v) Le Conseil ne peut valablement délibérer et agir que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que la majorité des Gérants de Classe A et Gérants de Classe B soit d'accord sur ces résolutions. Les résolutions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire à partir de Luxembourg, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'identifier mutuellement, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Les résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil dûment convoquée avait été tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 9.1. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature de son Gérant Unique ou (ii) en cas de pluralité des gérants, de la signature conjointe d'un de ses Gérants de Classe B et d'un de ses Gérants de Classe A, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 10. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées à une assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par le biais de résolutions circulaires s'il n'y a pas plus de vingt-cinq (25) associés (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par des Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les actionnaires

sont aussi valides et exécutoires que si elles avaient été prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ii) Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une (1) voix.

11.2. Convocations, quorums, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours à l'avance de la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature et les circonstances étant énoncées dans la convocation à la réunion.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à une autre personne, associée ou non, afin de se faire représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à prendre lors des Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont valablement adoptées par les associés détenant 100% du capital social. Si cette majorité n'a pas été atteinte lors de la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires avec les mêmes restrictions applicables.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le vote unanime des associés.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est de un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

13.4. Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par des Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice Social.

Art. 14. Commissaire et réviseur d'entreprises agréé.

14.1. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a besoin d'être auditée par un commissaire aux comptes que si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé à chaque fois que l'exception prévue par l'article 69 (2) de la loi du 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et sur les comptes comptables et financiers des entreprises, tel que modifié, ne s'applique pas.

14.2. Les associés nomment les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales en vigueur.

15.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par

les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution unanime des associés, représentant 100% du capital social de la Société. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés conformément aux dispositions des Statuts et de la Loi.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire toutes les conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription et libération

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, souscrit à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et accepte de les libérer entièrement par le biais d'un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition immédiate de la Société, tel que prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société du fait du présent acte s'élèvent à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société (les Gérants) pour une durée indéterminée:

(i) Madame Kathleen BECKER, gérante, née le 11 juin 1979 à Messancy (Belgique), dont la résidence professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A;

(ii) Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, gérant, né le 3 juillet 1977 à Epinal (France), dont la résidence professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que Gérant de classe A; et

(iii) Monsieur Maciej Adam DROZD, gérant, né le 31 mars 1965 à Varsovie (Pologne) dont la résidence professionnelle est au Al. Solidarnosci 36, 25-323 Kielce, Pologne, en tant que Gérant de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

132067

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25340. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015140851/499.

(150153267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Emerald SPV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.410.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of August.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) having its registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183045,

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 4 June 2015, which will remain annexed with this deed.

Such appearing party, acting as said before, has requested the undersigned notary to enact the articles of association of a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), to incorporate as follows:

Art. 1. It exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws in force and by the one of August 10th, 1915 on commercial companies and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is Emerald SPV.

Art. 3. The object of the company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of these articles of association.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

When and as long as all the share are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders meeting are not applicable.

The company may redeem its own shares provided that the company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the company's share capital.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the shareholders representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of shareholders representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through shareholder's current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed with managers A and B. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders. Interim cooptation is allowed in accordance with the requisites stated in the law dated August 10th, 1915 on commercial companies.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The Company will be engaged by a sole signature of one manager in respect of matters not exceeding a commitment of an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) and jointly in respect of matters above this threshold.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least one manager A and one manager B.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. Shareholders resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority (in number) of the shareholders representing at least three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the board of managers;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the company are not threatened, taking into account the assets of the company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the company.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and allocated to the legal reserve. These allocations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

Art. 19. The company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding 3/4 (three-quarters) of the share capital. The shareholders shall appoint 1 (one) or several liquidator(s), who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the company.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision:

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31 December 2015.

Subscription and liberation:

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed by Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS, acting as aforesaid, and fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now at the free disposal of the Company, evidence thereof has been given to the undersigned notary, who states it.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (1,100.- EUR).

Decisions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, acting as aforesaid, took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2.- Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

Manager A:

Mr. Deu Pujal, Xavier, born on 3 March 1967, in Ordino, Andorra, residing professionally at 412F, Route d'Esch, 1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Manager B:

Ms. Zang, Ye, born on 17 June 1981, in Beijing, People's Republic of China, residing professionally at 8 Holystone Court, 83 Tiller Road, E14 8GU, London, United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183045,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant une procuration donnée sous seing privé le 4 juin 2015, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination d'Emerald SPV.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs, participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres

sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la société.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs ayant-droits d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant d'associé à la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés. La cooptation intérimaire est autorisée conformément aux conditions requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

La société sera engagée par la signature d'un gérant pour tout engagement n'excédant pas le montant de cinq mille euros (5.000,- EUR), la signature conjointe de deux gérants engage la société au-dessus de ce montant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant A et un gérant B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité (en nombre) des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le conseil de gérance dans les 2 (deux) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser le trop-perçu à la société.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

Art. 19. La société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les 3/4 (trois-quarts) du capital social. Les associés nomment 1 (un) ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, le ou les liquidateur(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS, agissant comme ci-avant, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve déjà-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, agissant comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

Monsieur Deu Pujal, Xavier, né le 3 mars 1967 à Ordino, Andorra, demeurant professionnellement à 412F, Route d'Esch, 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérant B:

Madame Zang, Ye, née le 17 juin 1981 à Beijing, en République populaire de Chine, demeurant professionnellement à 8 Holystone Court, 83 Tiller Road, E14 8GU Londres, Royaume-Uni.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25958. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015140751/344.

(150153081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Fairview Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 199.420.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the cinq août

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Laurentia Properties S. à r.l., having its registered office in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg B 166.195,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one (1) power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects."

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Fairview Properties S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. The address of the registered office may be transferred within the town limits by a simple resolution of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) represented by FIVE HUNDRED (500) shares having a nominal value of TWENTY FIVE EUROS (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and

replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In case of plurality of managers, the board of managers chooses among its members a chairman. Only a Luxembourg Resident shall be designated as the Chairman. The first chairman may be appointed by the general meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the manager designated to this effect by the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with. In case of plurality of managers, such powers may only be exercised jointly by any two managers of the Company unless delegated to a single manager further to a resolution of the board. All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers (acting as aforesaid).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers.

The general shareholders meeting, or the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting, or the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company in accordance with these articles of association (including, for the avoidance of any doubt, article 12).

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting. Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Laurentia Properties S. à r.l., prenamed and all the shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) corresponding to the share capital, is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred eighty euros (EUR 1,280.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three (3).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

a. Mrs. Robert McCORDUCK, manager, born on January 9, 1972, in Galway (Ireland), professionally residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare;

b. Mrs. Katarzyna CIESIELSKA, manager, born on May 20th, 1982 in.od., Poland, professionally residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare; and

c. Property and Finance Corporation S.à r.l., a company with its registered office and its principal place of business at L-1610 Luxembourg, 4-6 Avenue de la Gare, inscribed in the Trade Registry of the Luxembourg under the number B 189.720.

2) The address of the registered office is established in L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the years and day first above written.

This deed has been read to the representative of the appearing party, known to the officiating notary, by name, surname, civil status and residence, he signed the deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Laurentia Properties S. à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg B 166.195,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise

en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Fairview Properties S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. Seul un résidant du Luxembourg peut être élu comme président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, le gérant désigné à cet effet par le conseil de gérance le remplace.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12. En cas de pluralité de gérants, ces pouvoirs sont conjointement exercés par deux gérants de la Société, sauf s'ils ont été délégués à un gérant unique par une résolution du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance (agissant conformément aux dispositions susmentionnées).

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée des associés, ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés, ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société conformément aux présents statuts (y compris, afin de dissiper toute ambiguïté, l'article 12).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social défini dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Laurentia Properties S. à r.l., précitée, toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) correspondant au capital social, est à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 1.280,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Robert McCORDUCK, gérant, né le 9 janvier 1972 à Galway (Irlande), demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare;

b. Madame Katarzyna CIESIELSKA, gérante, née le 20 mai 1982 à Łódz (Pologne), demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare; et

c. Property and Finance Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 189.720.

2. L'adresse du siège social de la société est établie à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 août 2015. Relation GAC/2015/6882. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015140792/314.

(150153249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Sankaty Credit Member III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fifteen Blueberry S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 198.762.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of August, before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Sankaty Credit Member III, Ltd., an exempted company with limited liability incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands, under number 291067 (the Sole Shareholder),

being the sole shareholder of Fifteen Blueberry S.à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the RCS Luxembourg under B 198.762 (the Company),

represented by Loïc Devresse, lawyer, whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 7 August 2015.

The Company was incorporated on 10 July 2015 pursuant to a deed drawn up by Maître Henry Hellinckx, a notary resident in Luxembourg. The Company's articles of association (the Articles) have never been amended.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The agenda of the present resolutions is as follows:

1 Change of the name of the Company and subsequent amendment of article 2 of the Articles;

2 Change of the object of the Company and subsequent amendment of article 3 of the Articles as follows:

Art. 3. “The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé gérant commandité) of common limited partnerships (sociétés en commandite simple) and special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale). The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.”

3 Transfer of registered office of the Company and subsequent amendment of paragraph 1 of article 4 of the Articles; and

4 Miscellaneous.

The Sole Shareholder representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the current name of the Company from Fifteen Blueberry S.à r.l. to Sankaty Credit Member III S.à r.l. and to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 2. “The Company’s name is “Sankaty Credit Member III S.à r.l.””.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 3. “The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé gérant commandité) of common limited partnerships (sociétés en commandite simple) and special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale). The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand Duchy of Luxembourg and to amend paragraph 1 of article 4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“The Company has its registered office in the municipality of Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg”.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately EUR 1300.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder’s authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le onzième jour du mois d’août,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Sankaty Credit Member III, Ltd., une société à responsabilité limitée immatriculée aux Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 291067 (l’Associé Unique),

étant l’associé unique de Fifteen Blueberry S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social égal à EUR 12,500 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.762 (la Société),

représentée par Loïc Devresse, avocat, ayant son adresse professionnelle à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 7 août 2015.

La Société a été constituée le 10 juillet 2015 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés à ce jour.

Après signature ne varietur par le mandataire de l’Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

L’ordre du jour des présentes résolutions est le suivant:

1 Changement du nom de la Société et modification de l’article 2 des Statuts;

2 Changement de l’objet de la Société et modification de l’article 3 des Statuts comme suit:

Art. 3. «L’objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu’à l’étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. Plus particulièrement, la Société peut être nommée et agir en tant qu’associé gérant commandité de sociétés en commandite simple et de sociétés en commandite spéciale. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l’acquisition et la gestion d’un portefeuille de brevets ou d’autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d’offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l’émission de billets à ordre, d’obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu’à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l’autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d’intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

3 Transfert du siège social de la Société et modification du paragraphe 1 de l’article 4 des Statuts; et

4 Divers.

L'Associé Unique, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de Fifteen Blueberry S.à r.l. en Sankaty Credit Member III S.à r.l. et, par conséquent, de modifier l'article 2 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

Art. 2. «La dénomination de la Société sera «Sankaty Credit Member III S.à r.l.»».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

Art. 3. «L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. Plus particulièrement, la Société peut être nommée et agir en tant qu'associé gérant commandité de sociétés en commandite simple et de sociétés en commandite spéciale. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer son siège social de l'adresse actuelle à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand Duchy of Luxembourg et, par conséquent, de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg».

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ EUR 1300.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en anglais et en français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Loïc Devresse et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 août 2015. 2LAC/2015/18699. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Yvette Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140796/188.

(150153195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Mars Propco 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.304.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de gérant catégorie;
- Madame Bohee Yoon, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante catégorie pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015140968/16.

(150152967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Estima Investment SA SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.430.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le trente juillet.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société anonyme luxembourgeoise AYAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 174.073, ici valablement représentée par Madame Marie DAL PONT, en vertu de procurations sous seing privées, données à Doncols en date du 28 juillet 2015.

- La société anonyme luxembourgeoise AMBRYM INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 194.886, ici valablement représentée par Madame Marie DAL PONT, en vertu de procurations sous seing privées, données à Doncols en date du 28 juillet 2015.

Lesquelles comparantes, présentes ou telle que représentées, ont déclaré constituer une société anonyme dont elles arrêtent les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ESTIMA INVESTMENT SA SPF».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Par décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes et placement collectifs, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations et autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1000,00- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire agréé.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit, le cas échéant, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 10 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2016.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les comparantes pré-qualifiées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

| | |
|--|------------|
| 1.-La société anonyme AYAM HOLDING S.A., prénommée, | 30 actions |
| 2.- La société anonyme AMBRYM INVESTMENT S.A., prénommée | 1 action |
| Total: | 31 actions |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparantes au fait que suite à la présente constitution de société elles devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et du commissaire aux comptes est fixé à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Moysse DARGAA, demeurant à L-8019 Strassen, 72, Rue du Bois;

- Monsieur Jean-Marc HANIN, demeurant à B-6950 Harsin, 23, Rue de Roy,

- La société anonyme AYAM HOLDING S.A., prénommé, représenté par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER demeurant à L-9647 Doncols, Bohey 24.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme Fiduciaire Internationale S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, et ayant son siège d'exploitation à L-9647 DONCOLS, Bohey 24, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.813 et représentée par Monsieur Stéphane MOREAUX.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

5) Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre-vingt euros (EUR 1.080,-).

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dal Pont M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 03 août 2015. Relation: DAC/2015/12922. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140777/217.

(150153443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Dama Lux Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 199.440.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Madame Isabel Maria REBELO TAVARES, née le 31 décembre 1969 à Cumieira (Portugal) demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 11, Noutemerstrooss.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège.

Art. 1^{er} . La société a pour objet une entreprise générale de construction. Elle pourra effectuer tous les travaux et prestations se rapportant à la construction en général, notamment la construction clé en main.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement de ces participations et la titrisation de risques liés directement ou indirectement à des projets de participations ou de créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Art. 2. La société prend la dénomination de DAMA LUX CONSTRUCTIONS et la forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts

Elle peut exister avec un seul associé ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de la gérance. Le siège social peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 15.040,- (quinze mille quarante euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de EUR 150,40- (cent cinquante euros quarante cents) chacune.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblée

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de

réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription libération

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par Madame Isabel Maria REBELO TAVARES, prénommée, ici présente.

Elles ont été intégralement libérées par un apport de biens mobiliers comme suit:

| Libellé | Date d'acquisition | Valeur mentionnée sur facture |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| 1 monte-charge | 07/07/2015 | 3.980 EUR |
| 1 machine à projeter le plâtre | 07/07/2015 | 6.080 EUR |
| 225 étais de coffrage | 07/07/2015 | 1.900 EUR |
| 1 bétonneuse | 07/07/2015 | 1.000 EUR |
| 1 groupe électrogène | 07/07/2015 | 3.980 EUR |

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur desdits biens apportés a été donnée au notaire instrumentant par la présentation de la copie d'une facture avec mention de paiement comptant et d'un certificat établi par Madame Isabel Maria REBELO TAVARES, précitée.

Réalisation effective de l'apport:

Madame Isabel Maria REBELO TAVARES, ici présente, déclare ce qui suit:

- qu'elle est le seul plein propriétaire desdits biens apportés à la société et possède les pouvoirs d'en disposer;
- qu'il n'existe aucun litige pendant en relation avec la détention de ces biens;
- que lesdits biens apportés ne font pas l'objet d'un transfert de propriété envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que l'un d'eux lui soit transférés;
- qu'elle évalue cet apport en nature à la société à titre de libération du capital social à hauteur de 100%, à un montant total de EUR 15.040 (quinze mille quarante euros);
- qu'elle décharge le notaire de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature dont elle déclare bien connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport;
- qu'elle accomplira, pour autant que de besoin, toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante, au paiement desdits frais.

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a nommé en qualité de gérant unique: Madame Isabel Maria REBELO TAVARES, préqualifiée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) L'associé unique fixe l'adresse de la société à L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Isabel Maria Rebelo Tavares, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 03 août 2015. 1LAC / 2015 / 24555. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015140740/145.

(150153603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

FNV Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.886.

L'an deux mille quinze, le dixième jour d'août,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FNV Invest Holding S.A., ayant son siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 110886, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C), numéro 114 du 17 janvier 2006; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante reçu par Maître Joseph ELVINGER, préqualifié, en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2626 du 1^{er} décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Hennuy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Differdange, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux cents (200) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en dissolution anticipée de la Société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer en tant que liquidateur Madame Lise Voisard, née le 15 décembre 1976 à Fontenais (Suisse), demeurant professionnellement au 315B, RAK Free Trade Zone BC4, Ras Al Khaimah (Emirats Arabe Unis).

Les actionnaires décident de déterminer les pouvoirs du liquidateur dans les termes suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif, de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnel-

lement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire et de décider du paiement d'une avance sur le produit de la liquidation.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de donner décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société jusqu'à la date du présent acte.

Frais et dépense

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. HENNUY, F. DIFFERDANGE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 13 août 2015. Relation: DAC/2015/13634. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140814/71.

(150153242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

**Eagle Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Corso Computer + Software GmbH).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 54.355.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 54.348,

vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herr Nico HANSEN, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Herrn Emmanuel KARP, Jurist, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. Juli 2015,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CORSO COMPUTER + SOFTWARE GmbH ist, mit Sitz in L-3441 Dudelange, 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 54.355 (NIN 1996 2402 790).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 28. März 1996, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 299 vom 19. Juni 1996, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 16. Februar 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 587 vom 18. März 2009;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean SECKLER am 11. Mai 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1607 vom 19. Juli 2011.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. März 2013, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1247 vom 28. Mai 2013;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Februar 2015, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 790 vom 23. März 2015.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 24. Juli 2015, welche Anteilübertragung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beibehalten bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile alle der Aktiengesellschaft TRAXIMA INTERNATIONAL S.A. zugeteilt sind.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in EAGLE ESTATE S.à r.l. abzuändern. Artikel 4 der Statuten hat demzufolge folgenden Wortlaut:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen EAGLE PROPERTIES LUXEMBOURG S.à r.l.."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von eigenen Immobilien sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Dudelange nach Luxembourg zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg."

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Herrn Sacha KREMER und Herrn Pascal SOFFIATURO als technischer beziehungsweise administrativer Geschäftsführer an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Herrn Nico HANSEN, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, zum alleinigen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 18. August 2015.

Référence de publication: 2015140722/91.

(150153335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Chaleur Appliquée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 19.877.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Francis WEISGERBER, ingénieur-technicien, demeurant à L-2670 Luxembourg, 21 boulevard de Verdun,
2. Monsieur Jean-Pierre RUBECK, salarié, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 6, rue Paul Lancrenon,
3. La société anonyme FRAN FINANCIERE S.A., avec siège social à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard Verdun, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94539,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Francis WEISGERBER, ci-avant qualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société CHALEUR APPLIQUEE, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 101, route de Belvaux, L-4026 Esch sur Alzette, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19877, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 de 1982, (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2046 du 19 octobre 2009 (ci-après les «Statuts»).

II. Le capital social de la Société est fixé à 32.500.- EUR (trente-deux mille cinq cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales de 325.- EUR (trois cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Les comparants, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et dûment représentés, prennent ensuite les résolutions concernant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1^{er} des Statuts.
2. Modification de l'article 6 des Statuts.
3. Modification de l'article 7 paragraphe 3 des Statuts.
4. Modification de l'article 12 des Statuts.
5. Modification de l'article 19 des Statuts.
6. Divers.

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, raison sociale.** Il est formé par les présentes entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts.»

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de trente deux mille cinq cents euros (32.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent vingt-cinq euros (325.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 paragraphe 3 des Statuts comme suit:

«Les associés ont un droit de préemption qui sera exercé comme suit:

a) tout associé qui désire vendre ses parts sociales en totalité ou partiellement, doit communiquer aux autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, le nombre de parts sociales qu'il désire céder, le prix, les conditions et modalités de paiement;

b) dans les vingt jours à partir de la réception de la lettre recommandée les autres associés informeront l'associé-vendeur s'ils veulent exercer le droit d'acquérir les parts sociales offertes au prix indiqué, par lettre recommandée avec accusé de réception;

c) si le droit de préemption n'a pas été exercé, l'associé-vendeur est libre de vendre toutes ses parts sociales à un tiers aux prix et conditions offertes originellement.».

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 12 des Statuts comme suit:

« **Art. 12. Décisions collectives.** Tant qu'il n'existera que deux associés, toutes les décisions collectives devront être prises d'un commun accord entre eux.

Dans le cas où il existerait plus de deux associés, toutes les décisions collectives devront être prises à la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée pour les décisions ordinaires et par l'article 199 de la précitée loi pour les décisions extraordinaires, c'est-à-dire celles ayant trait à des modifications statutaires».

Cinquième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 19 des Statuts comme suit:

« **Art. 19. Dissolution.** A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou, à défaut, par l'un des associés désigné à la majorité fixée par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. WEISGERBER, J.P. RUBECK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015140706/80.

(150153280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Lila & Fils S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 102, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg E 5.717.

— STATUTS

L'an deux mille quinze,

le treize août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. - Monsieur Halil SHALA, jardinier-paysagiste, né à Vucak/Gllogoc (Kosovo), le 22 juillet 1958 (numéro d'identification: 1958 0722 698 87), demeurant au 102, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. - Monsieur Elvis SHALA, horticulteur-paysagiste, né à Gllogoc (Kosovo), le 06 avril 1984 (numéro d'identification: 1984 0406 973 67), demeurant au 4, rue de la Croix, L-4435 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière (la «Société») qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts d'intérêt ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette Société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La Société prend la dénomination suivante: «LILA & FILS S.C.I.», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la Société est fixé au 102, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENTS EUROS (1'200.-EUR) divisé en cent vingt (120) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Les cent vingt (120) parts d'intérêt ont été souscrites par les deux (2) associés comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Halil SHALA, prénommé, soixante parts d'intérêt | 60 |
| 2.- Monsieur Elvis SHALA, prénommé, soixante parts d'intérêt | 60 |
| TOTAL: cent vingt parts d'intérêt | 120 |

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire ouvert au nom de la Société, de sorte que la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1'200.-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article sept (7) ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais continue avec les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Art. 9. La Société est gérée et administrée conjointement par Messieurs Halil SHALA et Elvis SHALA, prénommés.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Le mandat des gérants est fixé pour une durée illimitée.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. SHALA, E. SHALA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2015. Relation: EAC/2015/19049. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015140954/103.

(150153078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Nedpoint S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.518.750,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 129.037.

— EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique de la société anonyme Nedpoint S.A. (la «Société»), il a été décidé d'accepter la démission de Audit Conseil Services S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société, et de nommer: Exequitive Management S.à r.l., avec siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.568 en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce avec effet à partir du 10 juillet 2015 pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nedpoint S.A.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2015140998/18.

(150153236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.
